

DELIBERATION N° 2017/312

Portant création de l'autorisation de programme n° 17804P pour la réalisation d'une passerelle secteur Couvelée

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 23 août 2017,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la note explicative de synthèse n° 2017/58 du 26 juillet 2017,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 9 août 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Il est proposé l'ouverture de l'autorisation de programme n° 17804P, portant sur la réalisation d'une passerelle secteur Couvelée pour un montant de vingt millions (20.000.000 F.CFP).

Les dépenses correspondantes seront imputées au programme n°17804P intitulé « Réalisation d'une passerelle secteur Couvelée », de la section d'investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 2 /

Les crédits de paiement (CP) sont décomposés selon le tableau suivant :

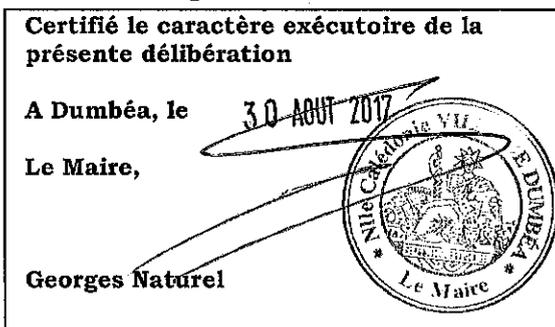
Libellé AP	Coût prévisionnel	CP 2017	CP 2018
17804P – Réalisation d'une passerelle secteur Couvelée	<b>20 000 000</b>	2 000 000	18 000 000

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

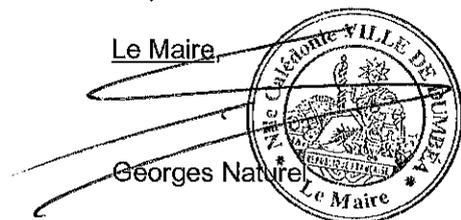
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 AOUT 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 23 AOUT 2017



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD - 1  
Cabinet - 1  
SAG - 1  
S.G. - 1  
S.F.B. - 1  
D.S.T. - 1  
D.A.F. - 1  
AFFICHAGE - 1  
TRESORERIE PROVINCE SUD - 1